

## AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook

**AVIS PUBLIC** est donné par la soussignée, directrice générale adjointe et greffière de la susdite municipalité régionale de comté (MRC) et ce, en vertu de l'article 433.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) que :

le conseil de la MRC, a adopté lors de sa session ordinaire tenue le 26 août 2020, un règlement afin de modifier le schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) en vertu de l'article 64 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), soit le :

### RÈGLEMENT NUMÉRO 6-25.4

**Règlement modifiant le règlement n° 6-25 édictant le schéma d'aménagement et de développement durable sur le territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook**

Ce règlement a pour but :

- ✓ de **modifier** la **représentation graphique du périmètre urbain** et du **zonage agricole** de la municipalité d'**East Hereford** ;
- ✓ de **modifier** la **représentation graphique du périmètre urbain** et de l'**affectation urbaine** de la ville de **Coaticook** ;
- ✓ de **retirer** le projet d'**interconnexion entre le Québec et le New Hampshire** et le tracé de ligne Haute tension 320 kV ;
- ✓ de **remplacer** les «commerces complémentaires à un usage principal d'habitation» par «**micro-industrie artisanale complémentaire à un usage principal d'habitation**» ;
- ✓ de **corriger** certaines **terminologies** employées dans le SADD.

Le conseil de la MRC de Coaticook, a tenu une assemblée publique de consultation à cet effet, le 24 août 2020 à 10h00, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), en présence physique en respect des consignes de la Santé. Au cours de cette assemblée, le Préfet a expliqué le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer. Le conseil de la MRC avait également accepté que les citoyens de la MRC puissent faire leurs commentaires à l'égard de la modification réglementaire proposée, par écrit avant le 17 août 2020.

Ledit règlement fut transmis à la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, conformément à la loi, pour **approbation** et est maintenant déposé au bureau de la soussignée, sis au 294 de la rue Saint-Jacques Nord à Coaticook. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau, et en avoir copie moyennant les frais exigibles. Il est également disponible à des fins de consultation au bureau de chacune des municipalités dont le territoire fait partie de la MRC de Coaticook.

Fait à Coaticook (Province de Québec), ce 27 août 2020.

La directrice générale adjointe  
et secrétaire-trésorière adjointe

Nancy BILODEAU, OMA  
Greffière